



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peche maritime : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Question écrite n° 7817

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur la situation des marins-pecheurs actifs de la region Provence - Alpes - Cote d'Azur prives de toute representation au comite central des peches, au fonds d'intervention et d'organisation du marche des produits de la mer et a la commission nationale de la flotte de peche. Il lui rappelle que la peche mediterraneenne ne dispose pas, compte tenu du principe de base de l'ordonnance du 13 aout 1945 (nomination des membres sur proposition des syndicats professionnels representatifs au plan national) et du tres faible taux de syndicalisation des pecheurs (moins de 10 p 100), des sieges correspondant a son activite, a son nombre et a sa specificite. Il deplore que nombre de decisions les concernant directement soient prises sans consultation des pecheurs varois comme cela a ete le cas de la mise en place, le 11 decembre 1987, par la Commission des communautes europeennes d'un programme pluriannuel (1987-1991) de reduction des flottilles de peche des Etats membres. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remedier a cette situation injuste.

Texte de la réponse

Reponse. - La redaction de l'ordonnance no 45-1813 du 14 aout 1945 portant reorganisation des peches maritimes a repondu au souci, a travers le mode de designation des membres notamment du comite central des peches maritimes, d'associer directement les organisations syndicales a la gestion des interets generaux de la profession. Ainsi il a ete fait appel notamment aux grandes centrales syndicales pour représenter les equipages et les patrons pecheurs, ainsi que les employes des entreprises commerciales et industrielles. Il est de fait que les pecheurs de Mediterranee n'ont vu depuis 1945 que peu de leurs representants sieger au comite central des peches maritimes et en particulier a son bureau. C'est pour repondre a cette situation, et eu egard aux tres importantes decisions qu'a eu recemment a prendre l'organisation professionnelle, que les differents syndicats ont propose, lors de la nomination des nouveaux membres de cette organisation parue au Journal officiel du 28 janvier 1989, un nombre plus important de professionnels de Mediterranee. Desormais siegent au bureau du comite central cinq representants de la Mediterranee au lieu d'un. Toutefois, si ce nouvel etat doit etre considere comme une amelioration certaine, il n'a pas regle le probleme de la representation des pecheurs de la region Provence - Alpes - Cote d'Azur. C'est pourquoi, conscients de cette situation, les responsables de cet organisme ont invite des representants des pecheurs de la region Provence - Alpes - Cote d'Azur, notamment a l'occasion des reunions du bureau consacrees a l'examen du plan d'orientation pluriannuel et de ses mesures d'accompagnement tel le permis de mise en exploitation. C'est ainsi que l'un d'entre eux a pu participer a la reunion du 30 janvier 1989. Le nouveau president du comite central des peches maritimes, M Hennequin, est charge de mener a son terme la reflexion sur les reformes a engager en la matiere. La question de la representation des pecheurs mediterraneens fait partie des points qui seront examines a cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7817

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 113